

POLITIQUE FAMILIALE

CONSTATS ET PROPOSITIONS CFDT



SOMMAIRE

Préambule	3
Le constat	5
Les objectifs	7
Les propositions	10
Conclusion	12

PRÉAMBULE

En France, la politique familiale agit par de nombreux canaux (prestations en espèces, en nature, congés spécifiques, services et infrastructures liés à la petite enfance, quotient familial et différents dispositifs fiscaux) et implique une grande variété d'acteurs (organismes de Sécurité sociale, collectivités locales, associations, entreprises, etc.). L'effort de la collectivité en faveur des familles est dès lors délicat à mesurer, d'autant qu'il n'est pas toujours simple de dissocier la politique familiale d'autres politiques (d'emploi, de lutte contre la pauvreté, d'éducation, etc.).

Pour la CFDT, la politique familiale est un sujet éminemment important en termes de volume et de cohésion sociale.

Le Haut Conseil à la Famille estime entre 80 et 120 milliards d'euros l'effort en direction des familles selon le périmètre retenu, soit entre 4 % et 6 % du PIB, hors fonction éducative et dépenses de soin des enfants¹.

- Prestations familiales : 32 Mrd EUR.
- Dispositifs fiscaux prenant en compte la dimension familiale : 27 Mrd EUR.
- Droits familiaux de retraite : 16 Mrd EUR.
- Autres prestations familialisées (aides au logement, minima sociaux) : de 7 à 14 Mrd EUR.
- Prestations extra légales et d'action sociale en direction des familles² : 7 Mrd EUR.
- Autres (dont dépenses du régime maternité) : de 11 à 20 Mrd EUR.

Pour rappel, le poids des dépenses affectées à la retraite représente 14,4 % du PIB et 11,8 % du PIB pour la maladie (SOURCE INSEE, 2009).

Les ressources de la branche **famille** de la Sécurité sociale (55 Mrd EUR) proviennent aux trois-quarts de cotisations (VOIR NOS AMBITIONS, «PROTECTION SOCIALE : CONSOLIDER SON FINANCEMENT»).

Pour des enjeux de cohésion sociale, la politique familiale doit reposer essentiellement sur des prestations universelles accessibles à tous, sans condition particulière. A l'évidence, face à un contexte économique difficile, de chômage de masse et d'évolution des formes familiales, ce caractère universel doit se combiner à des mesures ciblées pour permettre de garantir la justice sociale.

La mise en œuvre de la politique familiale française a permis de lutter contre la pauvreté des familles nombreuses. Elle a contribué à favoriser l'accès à l'activité professionnelle des femmes, tout en gardant un bon niveau de fécondité.

Mais notre modèle n'a pas permis d'éviter le creusement des inégalités, car il n'a pas su s'adapter à la précarisation du marché du travail, à la féminisation de l'emploi, à l'évolution du modèle familial. Les politiques familiales n'ont pas été suffisamment ciblées. De nouveaux foyers de pauvreté apparaissent, non plus dans les familles nombreuses comme auparavant mais au sein des familles monoparentales. Le soutien à l'activité féminine et à l'insertion des jeunes sont les lacunes de nos politiques familiales.

1. Cf. *L'investissement de la nation en direction des familles*, Haut Conseil à la Famille, 2010.

2. Ces prestations extra-légales peuvent correspondre à un effort très variable en direction des familles selon les collectivités territoriales ou encore les entreprises (financement des modes de gardes, vacances...).

Pour atteindre ces objectifs et compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, des marges de manœuvre existent à budget constant.

Selon la CFDT, la politique familiale est un dossier transversal central comme le rappelle la résolution CFDT adoptée au 47^e Congrès de Tours :

- « **soutenir une fiscalité plus redistributive** » ;
- « **gagner la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes** » ;
- « **favoriser l'insertion et prévenir l'exclusion** » ;
- « **réformer en profondeur le système des retraites pour mieux le préserver** ».

LE CONSTAT

LE SOUTIEN AUX REVENUS DES FAMILLES LES PLUS FRAGILES SE DÉGRADE

Si le taux de pauvreté reste très élevé au sein des couples de trois enfants et plus, il a diminué au sein de ces familles entre 1996 et 2008 (de 24,2 % à 19,7 %). La pauvreté a en revanche progressé massivement au sein des foyers monoparentaux : leur taux de pauvreté a progressé d'un quart et près d'un tiers d'entre eux sont pauvres.

Depuis les années soixante, la part des familles monoparentales ne cesse de grandir (SOURCE INSEE, 2008) : elles étaient « 2,5 fois plus nombreuses qu'en 1968 ». Elles ont augmenté de 10 % entre 1999 et 2005.

Une famille sur cinq est aujourd'hui composée d'enfants et d'un seul parent (la mère dans 85 % des cas). Près de trois millions d'enfants de moins de 25 ans vivent dans ces foyers.

30 % des foyers monoparentaux sont pauvres (contre 13 % dans la population générale) selon les critères de l'Insee. Seulement la moitié des mères de famille monoparentale occupent un emploi à temps complet et elles sont plus souvent au chômage que les femmes en couple.

De plus, ces familles doivent conserver un logement assez grand pour accueillir leurs enfants malgré la réduction des revenus.

Par ailleurs, l'indexation des prestations familiales sur les prix fait baisser la part des prestations familiales dans les revenus des familles, ce qui a pour conséquence de faire baisser le niveau de vie relatif des familles (en particulier, les familles de trois enfants et les familles monoparentales) et d'augmenter la pauvreté relative des familles (en nombre de familles concernées, comme en intensité de pauvreté).

Cette situation s'est accentuée par la revalorisation encore limitée dans la loi de finance pour 2012.

LES POLITIQUES PUBLIQUES N'ONT PAS ÉTÉ SUFFISAMMENT ACTIVÉES POUR PERMETTRE L'ARTICULATION ENTRE VIE FAMILIALE ET VIE PROFESSIONNELLE

La politique familiale exerce une influence sur le taux d'activité des femmes. Sans enfant, neuf femmes sur dix sont en activité. Lorsqu'elles ont un ou deux enfants, ce taux baisse pendant les trois premières années (respectivement à 80 % et 64 %) puis revient progressivement à 90 % après les six ans des enfants. C'est à partir du troisième enfant en revanche que les taux d'activité chutent durablement : de 41 % jusqu'aux trois ans de l'enfant, il n'atteint que 74 % au-delà (SOURCE DARES, 2008).

Globalement, les études montrent que la relative faiblesse des taux d'activité n'est pas due au coût des modes de garde (*sauf pour les ménages à bas revenu et les femmes célibataires ou peu diplômées*). **Le retour à l'emploi des femmes est sensible en grande partie à la disponibilité et à l'adaptation des modes de garde aux contraintes familiales.**



LE SYSTÈME DE TRANSFERTS ORGANISÉ PAR LA POLITIQUE FAMILIALE RESTE TROP FORTEMENT MARQUÉ PAR DES OBJECTIFS NATALISTES ET LE MANQUE D'ÉQUITÉ ENTRE LES REVENUS ET ENTRE LES GÉNÉRATIONS AU SEIN DE NOTRE SOCIÉTÉ

Ainsi, le quotient familial offre un avantage fiscal par enfant croissant avec le revenu, il profite aux familles imposables les plus aisées et les plus nombreuses.

Le quotient conjugal bénéficie massivement aux couples sans enfant et à ceux qui ont des revenus élevés.

Quant aux majorations de pensions de retraite, elles soutiennent les parents alors qu'ils ne supportent plus le coût de l'enfant et constituent un avantage d'autant plus grand que leurs bénéficiaires sont aisés. Dans le même temps, la collectivité mobilise relativement peu de moyens en direction des jeunes pour leur émancipation sociale et financière.



L'ABANDON DE LA RÉFORME SUR LA « TVA SOCIALE » VA REPOSER LA QUESTION DU TRANSFERT DES COTISATIONS FAMILLE VERS LA FISCALITÉ

Dans cette situation, la baisse du taux des cotisations patronales famille au profit de la CSG, préconisée par la CFDT, doit être strictement compensée au travers d'une hausse du salaire brut, préservant le salaire net. De plus, les entreprises ont des responsabilités vis-à-vis de leurs salariés : aussi des contreparties en termes de conciliation vie familiale-vie professionnelle sont exigées (VOIR NOS AMBITIONS, «PROTECTION SOCIALE : CONSOLIDER SON FINANCEMENT»).

LES OBJECTIFS

Les politiques familiales nécessitent de prendre en compte de nouveaux besoins en lien avec l'évolution du marché du travail.



PERMETTRE LA CONCILIATION D'UN TAUX DE NATALITÉ ÉLEVÉ AVEC LA GÉNÉRALISATION DU TRAVAIL FÉMININ, EN FAVORISANT LE MAINTIEN DANS L'ACTIVITÉ DANS L'ARBITRAGE TRAVAIL/ÉDUCATION DES ENFANTS

Favoriser la conciliation, puis l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, mais aussi vie sociale, constitue un objectif majeur des politiques familiales³.

Face à l'évolution de l'emploi salarié féminin, la «révolution féminine» selon Esping-Andersen et Palier (2008)⁴, on assiste à une externalisation par les familles de leurs besoins de services, induisant la création d'emplois dans les secteurs des services à la personne (prise en charge des enfants et des personnes âgées).

En dépit d'avancées indéniables, les inégalités entre femmes et hommes persistent, en particulier sur le marché du travail. Les taux de participation des femmes au marché du travail, mais aussi leurs conditions d'emploi s'en trouvent affectés (fréquence et durée du temps partiel, orientation sectorielle de l'emploi, précarité, écarts de salaires à court et à long termes, etc.). Il est important que la politique familiale n'incite pas à s'enfermer dans des formes d'articulation entre vie familiale et vie professionnelle qui alimentent la précarité et les faibles rémunérations. Cela risque de rejaillir sur le niveau de vie des enfants, le parcours et les droits sociaux des femmes.

Par ailleurs, pour la CFTD, il paraît nécessaire de s'interroger sur une intervention renouvelée de l'entreprise en matière de politique familiale. Depuis 2004, l'action publique – fiscalement avec la mise en place du crédit impôt famille⁵ et «institutionnellement» avec la création de l'Observatoire de la parentalité en

3. À partir de la création de la Sécurité Sociale, la première étape de la politique familiale correspond à des préoccupations d'après-guerre d'incitation à la natalité : un fort **familialisme** appelant à défendre un modèle de famille traditionnelle financée par « le chef de famille pourvoyeur de revenu ». La promotion de la fécondité conduit également à un certain **universalisme** visant à soutenir toutes les familles avec enfant. Puis s'ouvre une période combinant l'**universalisme** à une forme d'**individualisation** caractérisée par la reconnaissance des droits des femmes. À cela s'ajoute, à partir des années 70, le constat de l'accroissement des inégalités et de la diversité des structures familiales, qui oriente la politique familiale vers un **familialisme modéré** et vers la **sélectivité** des situations familiales ouvrant droit à prestations.

4. Esping-Andersen et Palier, *Trois leçons sur l'Etat providence*, Le Seuil, 2008.

5. Le crédit d'impôt famille est destiné à inciter les entreprises :

- à financer la création et le fonctionnement d'établissements assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans de leurs salariés : elles bénéficient dans ce cas d'un crédit d'impôt de 50 % s'appliquant à l'impôt sur le revenu (régime des bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles, bénéfices non commerciaux) ou à l'impôt sur les sociétés ;
- à contribuer aux dépenses engagées par leurs salariés auprès des organismes ou des personnes organisant l'accueil sans hébergement des enfants de moins de six ans : le taux du crédit d'impôt appliqué aux mêmes impôts est de 25 %.

Le crédit d'impôt est plafonné à 500 000 €.

entreprise – agit pour que l'employeur prenne en compte de manière plus systématique le statut de parent parmi ses salariés, selon des formes qui restent à définir.

Concernant le crédit impôt famille, les entreprises n'ont aucune obligation en la matière, ce qui explique sa faible utilisation. Son coût a été de 54 millions d'euros en 2010 et de seulement 36 millions d'euros en 2011.

C'est pour mieux mesurer ces dispositifs d'entreprise que la CFDT a lancé une étude Ires à ce sujet en 2011.



ALLOUER LES RESSOURCES DE LA POLITIQUE FAMILIALE DE FAÇON À CONTRIBUER À LA LUTTE CONTRE LES NOUVELLES SOURCES DE PAUVRETÉ (MONOPARENTALITÉ, INSERTION SOCIALE DES JEUNES)

Selon la CFDT, il faut accentuer le rôle des prestations monétaires, à savoir :

- **renforcer les prestations en direction de certaines configurations familiales.** Il s'agit d'une modulation plus grande des aides en fonction de la taille de la famille et de son revenu en direction des familles monoparentales et des familles de plus de trois enfants ;
- **améliorer les prestations logement.** Ce sont les prestations les plus redistributives (hors minimas sociaux). La dégradation du pouvoir d'achat locatif des aides au logement est régulièrement mentionnée par la Cour des comptes : on constate la progression du taux d'effort des allocataires, notamment dans le secteur privé ;
- **garantir un niveau de vie minimum permettant aux enfants d'éviter la pauvreté.** La France se caractérise par une relative faiblesse du revenu minimum garanti aux familles, dont le niveau ne permet pas de sortir de la pauvreté. Des propositions prônent soit une augmentation générale des barèmes des minimas sociaux (Terra Nova), soit une augmentation ciblée de ces minimas sur les seules familles avec enfant (rapport Thélot-Villac) ;
- **repenser l'articulation entre aides ciblées et prestations universelles.** Les analyses menées par la Commission européenne montrent que les pays qui réduisent le plus la pauvreté des enfants sont ceux qui recourent à des prestations universelles généreuses, et non ceux qui ciblent leurs interventions sur les enfants des ménages pauvres.

Les acteurs de la société civile à l'échelon européen sont aussi pour un mélange entre prestations universelles et aides ciblées.

Pour des raisons de finances publiques, on encouragerait soit à cibler des actions (aider les parents à faire garder leurs enfants), soit un public identifié (les familles nombreuses).

Par ailleurs, la collectivité mobilise relativement peu de moyens en direction des jeunes pour leur émancipation sociale et financière. La politique familiale contribue, en partie, à l'indépendance résidentielle des jeunes, mais elle les maintient sous dépendance financière de leur famille du fait, notamment, des difficultés d'accès à l'emploi et d'accès au logement dans certaines régions.

AMÉLIORER LA REDISTRIBUTION VERTICALE

La redistribution peut être verticale : des hauts revenus vers les bas revenus à composition familiale donnée. Il s'agit alors de faire évoluer la fiscalité et les droits familiaux de retraite.

LES DROITS FAMILIAUX DE RETRAITE

Alors même que les droits familiaux constituent une part importante des droits à la retraite, les écarts de niveau de pension entre les hommes et les femmes restent très élevés (33 % en prenant en compte les pensions de réversion).

Les principaux droits familiaux de retraite peuvent être :

- soit financés intégralement par la branche famille (les majorations pour les parents ayant élevé au moins trois enfants, l'assurance vieillesse des parents au foyer - AVPF) ;
- soit pris en charge par les régimes de retraite (la majoration de durée d'assurance-MDA ; les départs anticipés après quinze ans de service pour les parents de trois enfants dans les régimes spéciaux⁶).

Montant des droits familiaux de retraite en 2006 (en Mrd EUR)

Droits familiaux de retraite	15,2
Majoration de durée d'assurance.	6
Bonifications pour trois enfants et plus.	6,5
Départs anticipés dans les régimes spéciaux.	1,5
Prestations de réversion au titre de la réversion des bonifications pour trois enfants et plus.	1,2
Assurance vieillesse des parents au foyer :	
- supplément de pension ;	1,2
- cotisations prises en charge par la Cnaf.	4,4

SONT EXCLUS LES DROITS CONJUGAUX (PENSIONS DE RÉVERSION) QUI S'ÉLÈVENT À ENVIRON DEUX POINTS DE PIB, SOIT 30 MRD EUR (CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES, 2008).

Pour la CFTD, les droits familiaux de retraite doivent évoluer et bénéficier davantage aux retraités les plus modestes. Parmi ces droits, **la majoration pour les parents d'au moins trois enfants**, qui existe aussi bien dans les régimes de base que les régimes complémentaires, revêt un caractère anti-redistributif car elle est proportionnelle au montant de la pension. Le montant de la majoration et de l'avantage fiscal associé est d'autant plus important que le niveau des droits à la retraite est élevé. Aussi cette mesure bénéficie-t-elle davantage aux hommes et aux retraites les plus élevées qu'aux femmes et aux basses pensions.

La majoration de durée d'assurance compense en partie les désavantages de carrière des mères de famille. Elle contribue à rapprocher les durées d'assurance des hommes et des femmes, mais bénéficie seulement aux femmes dont la carrière est incomplète : 20 % des retraitées qui ont effectué une carrière complète n'en retirent aucune amélioration du montant de leur retraite. Cette proportion est appelée à augmenter à l'avenir compte-tenu de l'accroissement de l'emploi féminin.

⁶. Ce type de droit au départ anticipé sur critère familial dans les régimes spéciaux est en voie d'extinction progressive, notamment dans les fonctions publiques suite à la loi du 9 novembre 2010.

L'assurance vieillesse des parents au foyer est accordée dans certaines situations de diminution ou d'arrêt d'activité professionnelle, sous condition de ressources. Elle n'incite pas à la reprise d'activité des mères de famille.

LE QUOTIENT FAMILIAL

Pour calculer le montant l'impôt sur le revenu, une fois établi le revenu imposable, on divise ce montant par le nombre de parts du foyer fiscal (une part par adulte, une demi-part pour le premier et le deuxième enfant, une part par enfant à partir du troisième) et **c'est au résultat de cette division qu'on applique le barème** avant de multiplier ensuite le montant par part obtenu par le nombre de parts. Ainsi, plus le nombre de parts est élevé, plus la progressivité du barème est atténuée.

De surcroît, le quotient familial est injuste puisque l'aide qu'il procure aux familles s'accroît avec le revenu.

Avec trois enfants, le premier couple, aux revenus de 30 000 € en 2011, aura bénéficié d'une aide **367 €** par enfant. Le second, aux revenus de 100 000 € par an, aura bénéficié d'une aide de près de **2 875 €** par enfant.

La CFDT considère que l'aide apportée aux enfants doit être égale quel que soit le revenu dont disposent les parents : **la forfaitisation du « quotient familial »**, 10,1 Mrd EUR en 2009, **devrait être répartie sur l'ensemble des enfants** pour créer un crédit d'impôt d'un même montant par enfant. Ce qui permet au passage de fournir cette aide dès le premier enfant.

LES PROPOSITIONS



PROMOUVOIR L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT CELLE DES MÈRES DE FOYERS MODESTES EN DÉVELOPPANT LES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES COLLECTIFS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

ACCÈS À L'EMPLOI ET SERVICES D'ACCUEIL ABORDABLES ET DE QUALITÉ

Le rempart contre la pauvreté des familles et des enfants reste l'emploi des parents.

D'un côté, l'emploi des parents constitue une protection face au risque de pauvreté des ménages. De l'autre, le temps alloué peut s'effectuer au détriment du temps consacré aux soins à l'enfant.

Pour répondre à ce dilemme, une politique de services et d'équipements accessibles (en termes de tarifs et d'implantation), des services d'accueil périscolaires et extrascolaires et d'accompagnement scolaire vont dans ce sens.

Cependant, dans un contexte de chômage de masse, l'impact sur la pauvreté d'une telle politique dépend en premier lieu de l'existence d'emplois de qualité, afin d'éviter l'augmentation du travail à temps partiel subi et de la précarité de l'emploi.

CONCENTRER LES INTERVENTIONS SUR CERTAINES TRANCHES D'ÂGE

Deux moments critiques sont ciblés : la petite enfance et l'adolescence (aides monétaires lorsque le « coût de l'enfant croît », dotations en capital). Il est certain qu'un fort investissement public ciblé en direction de la petite enfance (développement cognitif, socialisation des enfants) est nécessaire. La garantie de services collectifs d'accueil accessibles et de qualité, permettant de répondre aux besoins de garde et de favoriser l'égalité des chances entre enfants, devrait être l'orientation prioritaire de la politique familiale.

Au sujet de l'insertion sociale des jeunes (taux de chômage important et absence d'aides défamilialisées), **solidarité collective et solidarité familiale ne sont pas substituables**. Elles se révèlent être plutôt complémentaires, l'intervention publique pouvant renforcer et/ou améliorer l'efficacité de l'aide familiale. Les récents travaux sur la perte d'autonomie des personnes âgées le confirment, à travers la plus grande implication des aidants familiaux en cas d'intervention renforcée d'aidants professionnels.

À l'inverse, si la solidarité familiale peut réduire (ou laisser inchangées) les inégalités intergénérationnelles au sein de la famille élargie, elle peut renforcer ou reproduire les inégalités intra-générationnelles entre les familles. Le recentrage des solidarités sur le groupe familial tend à reproduire les caractéristiques sociales en son sein et contribue à la fermeture des réseaux de socialisation.

Il sera nécessaire de prolonger la réflexion sur une meilleure prise en compte par la politique familiale des enjeux liés à l'accompagnement des jeunes adultes vers l'autonomie.



REVOIR LES MODALITÉS DU CONGÉ PARENTAL

La CFDT propose de réduire la durée du Complément de libre choix d'activité (CLCA).

Elle propose également de le fractionner entre le père et la mère de manière à ce que le congé soit non transférable de l'un à l'autre, afin d'inciter les hommes à prendre leur part dans la prise en charge de l'enfant. De plus, la CFDT souhaite que le CLCA soit mieux rémunéré : sur la base d'un pourcentage du salaire et non d'une somme forfaitaire.



REPENSER LA FISCALITÉ ET LES DROITS FAMILIAUX DE RETRAITE DE FAÇON À AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE LA REDISTRIBUTION

LES DROITS FAMILIAUX DE RETRAITE

Pour la CFDT, la majoration pour les parents d'au moins trois enfants n'a pas vocation à compenser un désavantage supposé des familles nombreuses les plus aisées dans la constitution d'un patrimoine. Son efficacité en termes de politique familiale est par ailleurs très douteuse, car son bénéfice intervient de manière éloignée dans le temps par rapport aux charges d'enfant. **Aussi doit-elle être réorientée vers les parents de familles nombreuses titulaires de basses pensions, et pour cela devenir forfaitaire.** C'est le sens de l'introduction en 2012 d'un plafonnement de cette majoration dans les régimes complémentaires Arrco et Agirc.

Dans le cadre de la mise à plat du système de retraite, il sera nécessaire de repenser globalement la compensation de la présence d'enfant en matière de pension, y compris les majorations de durée d'assurance et l'assurance vieillesse des parents au foyer, pour tenir compte :

- de l'augmentation de l'emploi féminin et du rapprochement des durées d'assurance des hommes et des femmes, qui réduira le besoin de compensations sous forme de trimestres de durée d'assurance ;
- de la persistance des écarts de salaire entre hommes et femmes qui contribue de plus en plus fortement à la persistance des écarts de niveau de pension.

REPLACER LE QUOTIENT FAMILIAL ET SUPPRIMER LE QUOTIENT CONJUGAL

7,08 millions de ménages sont bénéficiaires du quotient familial, soit 26 % des ménages. Son coût est estimé à 10,06 Mrd EUR, soit 1 421 € par ménage, soit 607 € par enfant.

Plusieurs scénarios à coût nul pour les finances publiques ont été étudiés : abattement proportionnel ou forfaitaire sur le revenu, réduction d'impôt et crédit d'impôt. Seul **le crédit d'impôt** correspond à notre revendication d'une allocation unique par enfant.

Le remplacement du Quotient familial (QF) par un crédit d'impôt (ou une allocation) **forfaitaire de 607 € par enfant** a pour effet :

- d'une part, de faire progresser le nombre de ménages bénéficiant d'une aide de 26 à 34 % ;
- d'autre part, de redistribuer l'aide.

La CFDT est favorable à une individualisation de la fiscalité dans un objectif d'une plus grande égalité entre femmes et hommes et de neutralité du lien au sein du couple.

CONCLUSION

La réorganisation du pilotage des politiques familiales doit répondre à deux défis :

- celui de la redéfinition du contrat entre les genres (favoriser une meilleure égalité entre femmes et hommes) ;
- et celui du contrat entre les générations (tenir compte des inégalités qui se creusent entre celles-ci).

De plus, en termes de politique familiale, selon la CFDT, il apparaît central d'allouer des prestations universelles accessibles à tous au moment où les familles concernées en ont le plus besoin.

De même, les droits différés (droits familiaux de retraite par exemple) ont l'avantage de situer l'action publique dans un horizon temporel long et dans l'intergénération.

Cependant, la solidarité intergénérationnelle peut toujours être promue par d'autres moyens.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE FAMILIALE POUR LA CFDT

- **Améliorer la redistribution des hauts revenus vers les bas revenus en remplaçant le quotient familial par une allocation forfaitaire par enfant.**
- **Renforcer les prestations en direction des familles au moment où elles en ont besoin pour lutter contre la pauvreté.**
- **Accroître en qualité et en quantité les modes de garde collectifs accessibles au plus grand nombre, dans le but d'améliorer les taux d'emploi des femmes et dans l'intérêt de la construction de l'enfant. Il convient aussi de donner aux jeunes les moyens d'accéder à l'autonomie financière.**
- **Rendre la politique familiale plus neutre vis-à-vis des choix conjugaux : individualiser la fiscalité dans un objectif de plus grande égalité entre les hommes et les femmes.**
- **Réformer le congé parental pointé comme « trappe à pauvreté et à inactivité » qui handicape notamment le parcours professionnel des femmes.**
- **Redéployer des moyens dans l'accompagnement des jeunes adultes vers l'indépendance financière (insertion dans l'emploi, acquisition de droits sociaux propres).**

LA BOÎTE À OUTILS

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS OUTILS EN LIGNE SUR CFDT.FR DANS LA RUBRIQUE BOÎTE À OUTILS RÉGULIÈREMENT MISE À JOUR.

NOS AUTRES AMBITIONS

- **POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE:**
CONSTATS ET PROPOSITIONS CFDT
- **POLITIQUE INDUSTRIELLE:**
CONSTATS ET PROPOSITIONS CFDT
- **LOGEMENT:**
CONSTATS ET PROPOSITIONS CFDT
- **FISCALITÉ:** RÉHABILITER L'IMPÔT EN LE RENDANT PLUS JUSTE
- **PROTECTION SOCIALE:**
CONSOLIDER SON FINANCEMENT
- **PERTE D'AUTONOMIE:**
L'INTERVENTION EN DIRECTION DES PERSONNES AGÉES
- **ÉDUCATION:** RÉDUIRE LES INÉGALITÉS
- **SANTÉ:** RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX SOINS
- **FORMATION PROFESSIONNELLE:**
UNE STRATÉGIE, DES ACTES

Retrouvez
l'ensemble de
nos outils
sur notre site
www.cfdt.fr /
Boîte à outils